

**Au Conseil communal
du Mont-sur-Lausanne**

**Rapport de la Commission des Finances chargée d'examiner le préavis
municipal No 1/2019**

Bassin versant de la Clochette

Répartition intercommunale des frais de mise en séparatif des collecteurs entre les communes de Lausanne et du Mont-sur-Lausanne, secteur Clochette-Rionzi.

Demande de crédit de CHF 1'115'000 (hors TVA)

Madame la Présidente,
Mesdames les Conseillères,
Messieurs les Conseillers,

La Commission des Finances s'est réunie, sous la présidence de Monsieur Arnaud BRULE, le mardi 22.01.2019 à dessein d'examiner le préavis cité en titre. Messieurs Jean-Pierre SUEUR, Syndic, Michel ODIER, Municipal des Travaux et Infrastructures, Vincent PORCHET, Chef de service et son nouvel adjoint Reyes CURIEL ont participé à la séance. Nous les remercions pour les renseignements donnés et les réponses fournies à nos questions.

Examen du préavis

Le préavis traite des mesures fixées dans le Plan Général d'Evacuation des Eaux (PGEE). La Commune du Mont a pour objectif d'exploiter son réseau de collecteurs en système séparatif. Dans le secteur jouxtant notre commune, le même objectif est fixé dans le PGEE lausannois. D'emblée Monsieur ODIER a tenu à rappeler que les eaux ne sont pas livrées à Lausanne mélangées. En effet, les eaux claires sont dirigées dans le lac sans passer par la STEP.

Lors de ces quinze dernières années, des travaux de mise en séparatif du réseau ont été effectués tant par la Commune du Mont-sur-Lausanne que par celle de Lausanne sur des collecteurs reliant le sud de la route de la Clochette au ruisseau du Rionzi et au collecteur intercommunal d'eaux usées cheminant dans le lit de ce dernier. Dans ce secteur, des eaux montaines transitent par des collecteurs lausannois et vice versa.

Les deux municipalités ont convenu d'une clé de répartition en relation avec les travaux de mise en séparatif ainsi qu'aux coûts d'entretien. Son principe est expliqué de façon concrète au point no 3 du préavis. Dans les grandes lignes, les coûts ont été calculés sur les surfaces des parcelles respectives lesquelles ont des caractéristiques homogènes. Ladite clé, validée par les services techniques des deux communes, fait l'objet d'une convention. Cette dernière a été signée par les deux Municipalités. Pour plus de détails, il y a lieu de se référer à ces documents, lesquels sont annexés au préavis.

Les coûts de 10 tronçons (A, C, D, E, F, G, H, I, J, K) ayant fait l'objet de travaux réalisés et payés par l'une ou l'autre des communes concernées, entre 1989 et 2009, ont donc été chiffrés (hors TVA). Un 11^{ème} secteur (B), soit le collecteur de franchissement sous le chemin de la Grangette, lequel est affecté aux eaux usées, est en très mauvais état. Il devra être remplacé. Cette intervention se fera par la Commune de Lausanne, entre 2019 et 2020, pour un coût estimé de façon prudente à CHF. 570'000.-. Les travaux effectués par notre commune avaient, en son temps, tous faits l'objet de préavis.

Le montant total, hors TVA, des travaux concernés s'élève à **CHF. 3'535,443.-**. Selon la clé de répartition par tronçon « eaux claires » et « eaux usées » il appert que les coûts sont répartis de la façon suivante :

Coûts à la charge de la commune de Lausanne **CHF. 1'092'723.-**

Coûts à la charge de la commune du Mont-sur-Lausanne **CHF. 2'442'720.-**

Dès lors, la commune du Mont-sur-Lausanne devra verser à celle de Lausanne la somme de **CHF. 1'112'819.-** qui se justifie comme suit : **CHF. 743'089.-** dus sur la base du décompte final et **CHF. 369'730.-** représentant l'estimation des travaux restant à exécuter (collecteur des eaux usées sous le chemin de la Grangette). En effet, sur le montant dû de **CHF. 2'442'720.-**, il y a lieu de soustraire la somme de **CHF. 1'329'901.-** représentant les travaux financés par notre commune. Notre Municipalité se propose de verser ce montant en une fois sous réserve que les travaux du chemin de la Grangette soient entièrement réalisés.

Conclusion

La Commission des Finances, à l'unanimité des membres présents, propose au Conseil Communal du Mont-sur-Lausanne :

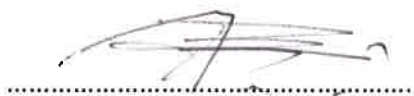
- De prendre acte de la convention conclue entre les communes de Lausanne et du Mont-sur-Lausanne relativement à la construction, l'entretien et la surveillance des collecteurs limitrophes, secteur Clochette-Rionzi sur le territoire desdites communes.
- D'accorder sur cette base, à la Municipalité un crédit, hors TVA, de CHF. 1'115'000 relatif au décompte de la répartition intercommunale des travaux de mise en séparatif dans le secteur faisant l'objet de ladite convention.

Ce Montant sera financé par les liquidités courantes ou par voie d'emprunt et sera amorti dès le paiement en une fois par le compte de fonctionnement « Amortissement obligatoires des collecteurs » (4603311). Cette dépense d'investissement sera également intégralement compensée par un prélèvement sur le compte de bilan 9280.01 – Réserve épuration-égouts.

Le Mont-sur-Lausanne, le 24.01.2019

Le Président

Arnaud Brulé

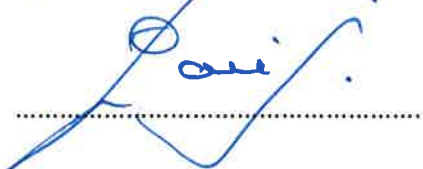


Les Membres :

Nadège Longchamp-Geiser



Gérard Mojon



Cédric Mottier



José Perez

.....démisionnaire.....

Remo Studer



Philippe Vaucher



Elisabeth Corbaz-Schwarz



Rapporteur :

Christophe Vincent Corbaz

